



bpost

Société anonyme de droit public

Boulevard Anspach 1 bte 1, 1000 Bruxelles

N° d'entreprise 214.596.464 (RPM Bruxelles)

(« bpost SA »)

**CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU
14 MAI 2025 À 10H00 (HEURE BELGE) ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES QUI SE TIENDRA DIRECTEMENT APRES L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Le Conseil d'Administration de bpost SA (la « **Société** ») invite par la présente ses actionnaires à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société (l'« **AGO** »), qui se tiendra au siège de la Société, Boulevard Anspach 1, 1000 Bruxelles (Belgique), le **mercredi 14 mai 2025 à 10h00 (heure belge)**. Le Conseil d'Administration invite également les actionnaires à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« **AGE** »), qui se tiendra directement après l'AGO. L'AGO et l'AGE sont ci-après désignées ensemble les « **Assemblées** ».

Un plan d'accès jusqu'au siège est disponible sur le site internet de la Société. Les personnes participant aux Assemblées sont invitées à se présenter à **9h00 (heure belge)** en vue de remplir les formalités d'admission.

Les actionnaires peuvent également choisir de participer par procuration ou de voter à l'avance par correspondance (voir ci-dessous pour plus d'information).

L'ordre du jour et les propositions de résolutions de chaque Assemblée, qui pourront, le cas échéant, être complétés et/ou modifiés lors de l'Assemblée par le Conseil d'Administration, sont les suivants :

ORDRE DU JOUR DE L'AGO :

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.**
Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.
- 2. Rapport du Collège des Commissaires sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.**
Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.
- 3. Présentation des comptes annuels consolidés du Groupe bpost au 31 décembre 2024, ainsi que le rapport de gestion, incluant l'information consolidée en matière de durabilité, du Conseil**

d'Administration et les rapports du Collège des Commissaires, incluant l'assurance de l'information consolidée en matière de durabilité.

Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

4. Approbation des comptes annuels statutaires de bpost SA au 31 décembre 2024, en ce compris l'affectation du résultat.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'approuver les comptes annuels statutaires de bpost SA concernant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024, en ce compris, l'affectation des résultats qui y est reprise.

5. Vote consultatif sur le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

6. Décharge aux administrateurs.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

7. Décharge aux Commissaires.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide de donner décharge aux Commissaires pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

8. Administrateurs – Nominations.

A partir de cette Assemblée Générale des actionnaires, le mandat de Mme Audrey Hanard, en tant qu'administratrice nommée sur proposition de l'Etat belge conformément à son droit de nomination, et les mandats de M. Lionel Desclée, M. Jules Noten, Mme Sonja Rottiers et Mme Sonja Willems comme administrateurs et administratrices indépendant(e)s expireront.

A la date de cette convocation, l'État belge n'a pas encore fait usage de son droit de proposer un(e) candidat(e) à la nomination. Si l'État belge propose néanmoins un(e) candidat(e) à la nomination avant l'Assemblée Générale, cela sera annoncé sur le site Internet de bpost. Dans ce cas, le Comité de Rémunération et de Nomination soumettra son avis au Conseil d'Administration, qui soumettra la proposition de nomination du ou de la candidat(e) au vote de l'Assemblée Générale. Si l'État belge ne propose pas de candidat(e) avant l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration propose, sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, de prolonger le mandat actuel de Mme Audrey Hanard en tant qu'administratrice nommée sur proposition de l'État belge pour une durée d'un an afin de ne pas compromettre, dans l'intérêt de bpost SA, la continuité, le bon fonctionnement et la composition valable du Conseil d'Administration.

Sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, le Conseil d'Administration propose à l'unanimité de (i) renouveler le mandat de M. Lionel Desclée et de M. Jules Noten en tant qu'administrateurs indépendants pour une durée de 3 ans, (ii) renouveler le mandat de Mme Sonja Rottiers en tant qu'administratrice indépendante pour une durée de 4 ans, et (iii) nommer M. Hakan Ericsson en tant qu'administrateur indépendant pour une durée de 4 ans. Les informations mises à la disposition de bpost SA montrent que ces candidats répondent aux critères généraux d'indépendance énoncés à l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations et aux critères spécifiques d'indépendance énoncés sous la disposition 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le

Conseil d'Administration confirme ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute leur indépendance au sens de l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations.

Le conseil d'administration, sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, recommande de voter en faveur des résolutions proposées.

Le curriculum vitae et, le cas échéant, d'autres informations sur les membres proposés du Conseil d'Administration sont disponibles sur le site Internet de bpost: <https://bpostgroup.com/fr/investisseurs/gouvernance/assemblees-generales-des-actionnaires>.

Le Conseil d'Administration propose de rémunérer le mandat des administrateurs et administratrices conformément à la Politique de Rémunération de bpost SA approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires le 23 novembre 2023, telle que publiquement disponible sur <https://bpostgroup.com/fr/investisseurs/gouvernance/assemblees-generales-des-actionnaires>.

Propositions de résolutions :

- 8.1.** Si l'Etat belge propose un(e) candidat(e) à la nomination avant l'Assemblée Générale : L'Assemblée Générale nomme le ou la candidat(e) proposé(e) par l'Etat belge en qualité d'administrateur/administratrice pour un mandat de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré conformément à la Politique de Rémunération de bpost SA.
Si l'Etat belge ne propose pas de candidat(e) à la nomination avant l'Assemblée Générale : L'Assemblée Générale des actionnaires renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Audrey Hanard pour une durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2026. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré conformément à la Politique de Rémunération de bpost SA.
- 8.2.** L'Assemblée Générale des actionnaires renouvelle le mandat de M. Lionel Desclée en tant qu'administrateur indépendant pour une durée de 3 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2028. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré conformément à la Politique de Rémunération de bpost SA.
- 8.3.** L'Assemblée Générale des actionnaires renouvelle le mandat de M. Jules Noten en tant qu'administrateur indépendant pour une durée de 3 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2028. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré conformément à la Politique de Rémunération de bpost SA.
- 8.4.** L'Assemblée Générale des actionnaires renouvelle le mandat de Mme Sonja Rottiers en tant qu'administratrice indépendante pour une durée de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré conformément à la Politique de Rémunération de bpost SA.
- 8.5.** L'Assemblée Générale des actionnaires nomme M. Hakan Ericsson en tant qu'administrateur indépendant pour une durée de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré conformément à la Politique de Rémunération de bpost SA.

9. Application de l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations

Propositions de résolution : L'Assemblée Générale des actionnaires décide, conformément à l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations, d'approuver et, dans la mesure nécessaire, de ratifier les dispositions suivantes relatives au changement de contrôle :

- la condition 5(c) (Remboursement au choix des obligataires en cas de changement de contrôle) des termes et conditions des obligations d'un montant de 500 millions EUR à taux fixe de 3,290 pour cent et venant à échéance le 16 octobre 2029 (ISIN BE0390160266) ;
- la condition 5(c) (Remboursement au choix des obligataires en cas de changement de contrôle) des termes et conditions des obligations d'un montant de 500 millions EUR à taux fixe de 3,632 pour cent et venant à échéance le 16 octobre 2034 (ISIN BE0390161272) ; et
- toute autre disposition des conditions susmentionnées qui accorde des droits à des tiers au sens de l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations.

L'Assemblée générale des actionnaires confère en outre un mandat spécial à M. Ross Hurwitz, Mme Hélène Mespouille et Mme Sofia Gabriel, chacun agissant individuellement et avec pouvoir de substitution, pour représenter bpost SA en vue (i) des formalités de dépôt qui doivent être accomplies en vertu de l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations et (ii) la publication subséquente de l'objet de ces résolutions aux Annexes du Moniteur belge conformément aux dispositions du Code belge des sociétés et des associations. Chacun des mandataires est, à cet égard, autorisé à accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour satisfaire aux formalités relatives à l'obligation de dépôt susmentionnée et à la publication qui en résulte.

10. Procuration.

Proposition de résolution : L'Assemblée Générale des actionnaires confère un mandat spécial à M. Ross Hurwitz, Mme Hélène Mespouille et Mme Sofia Gabriel, chacun agissant individuellement et avec pouvoir de substitution et de subdélégation, pour représenter bpost SA dans le cadre de l'accomplissement de toutes les formalités de dépôt et de publication nécessaires résultant des résolutions susmentionnées. A cet égard, chacun des mandataires est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour accomplir les formalités découlant des obligations de dépôt et de publication.

ORDRE DU JOUR DE L'AGE :

La proposition de résolution mentionnée ci-dessous au point 1 de l'ordre du jour de cette AGE est soumise à la condition suspensive suivante : l'approbation des modifications des statuts, telles que décrites ci-dessous, par un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres conformément à l'article 41, §4 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

1. Modification des statuts.

Proposition de résolution : L'Assemblée Générale des actionnaires décide de modifier les statuts de la Société, afin de, entre autres, (i) implémenter des adaptations mineures suite à des modifications supplémentaires apportées au Code des sociétés et des associations depuis la dernière révision des statuts, et (ii) ajouter une fonction de « Vice-Président » et de « CEO *ad interim* ».

Les modifications sont substantiellement les suivantes :

- remplacement de toutes les références à la notion d' « *organisme de liquidation* » par la notion de « *dépositaire central de titres* » ;
- ajout d'une procédure au cas où le conseil d'administration ne compte plus au moins trois

administrateurs indépendants et précision que, durant cette procédure, le fait qu'il n'y ait pas trois administrateurs indépendants au minimum n'impactera pas la validité de la composition (et des décisions) du conseil d'administration ;

- ajout d'une fonction de vice-président(e), qui agira comme président(e) si le ou la président(e) n'est pas en mesure d'accomplir ses obligations ;
- ajout d'une fonction de CEO *ad interim*, au cas où le CEO n'est pas en mesure d'accomplir ses obligations.

L'Assemblée Générale des actionnaires décide par conséquent de modifier les statuts, tel qu'ils ressortent de la version consolidée des statuts modifiés proposés. Cette version consolidée (ainsi qu'une version comparée avec la version actuelle des statuts), de même qu'une note explicative sur les modifications proposées, sont disponibles sur le site internet de bpost :

<https://bpostgroup.com/fr/investisseurs/gouvernance/assemblees-generales-des-actionnaires>.

2. Pouvoirs.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide de conférer une procuration spéciale :

- au notaire soussigné(e), ou à tout autre notaire et/ou collaborateur et collaboratrice de l'étude « Berquin Notaires », afin de rédiger le texte coordonné des statuts de la Société, de le signer et de le déposer au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, conformément aux dispositions légales en la matière ; et
 - à M. Ross Hurwitz, Mme. Hélène Mespouille et Mme. Sofia Gabriel, chacun agissant seul(e) et avec pouvoir de substitution, afin d'accomplir toutes les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque-Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la TVA.
-

Informations destinées aux actionnaires

1. Questions concernant les points à l'ordre du jour

Les actionnaires sont invités à soumettre, par écrit et préalablement aux Assemblées, toutes leurs questions relatives aux sujets inscrits à l'ordre du jour. Ces questions doivent parvenir par courrier à la Société (à l'adresse de son siège, Boulevard Anspach 1 bte 1, 1000 Bruxelles, à l'att. de Antoine Lebecq) ou par e-mail (à : GeneralMeeting@bpost.be) au plus tard **le jeudi 8 mai 2025**.

En outre, les actionnaires qui participent en personne auront aussi la possibilité de poser leurs questions relatives aux sujets inscrits à l'ordre du jour durant les Assemblées.

Il sera répondu aux questions valablement adressées à la Société durant les Assemblées. Les questions soumises par un actionnaire ne seront prises en considération que pour autant que ce dernier ait rempli toutes les formalités d'admission décrites au Point 3 ci-après.

2. Modification de l'ordre du jour

Les actionnaires qui détiennent individuellement ou conjointement 3 % au moins du capital en actions de la Société, peuvent requérir l'inscription de nouveaux sujets à l'ordre du jour d'une Assemblée ou soumettre des propositions de résolutions (concernant des sujets inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour) jusqu'au **mardi 22 avril 2025** au plus tard (article 7:130 du Code belge des Sociétés et des Associations).

Une telle requête ne sera valable que si elle est adressée à la Société par écrit en étant accompagnée d'un document attestant de la possession de la fraction du capital précitée (c'est-à-dire, pour les actions nominatives, un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes au registre des actions de la Société; pour les actions dématérialisées, une attestation délivrée par un teneur de compte agréé ou un dépositaire central de titres, certifiant l'inscription des actions sur un ou plusieurs comptes).

La demande, incluant le texte des nouveaux points à l'ordre du jour ou des nouvelles propositions de résolutions, dûment signée par l'actionnaire (ou par les actionnaires), doit parvenir à la Société au plus tard **le mardi 22 avril 2025**, soit par courrier (au siège, Boulevard Anspach 1 bte 1, 1000 Bruxelles, à l'att. de Antoine Lebecq), soit par e-mail (à : GeneralMeeting@bpost.be). La Société accusera réception de la demande à l'adresse indiquée par l'actionnaire (ou par les actionnaires) dans les 48 heures à compter de cette réception.

Dans ce cas, la Société publiera un ordre du jour modifié sur son site web (<https://bpostgroup.com/fr/investisseurs/gouvernance/assemblees-generales-des-actionnaires>), dans le Moniteur belge et dans la presse, et publiera des formulaires de procuration et des formulaires de vote par correspondance modifiés sur son site web à la même adresse au plus tard **le mardi 29 avril 2025**. Les procurations reçues par la Société avant publication de l'ordre du jour modifié resteront valables pour les points déjà couverts.

Pour éviter tout doute, il est précisé que si l'Etat belge fait usage de son droit de nomination, avant l'ouverture de l'AGO, et propose de nommer un(e) quelconque administrateur ou administratrice, de sorte que la proposition de renouveler le mandat d'Audrey Hanard ne sera pas applicable, la communication qui en découle sur le site web de bpost ne sera pas considérée comme une publication d'un ordre du jour modifié conformément à l'article 7:130 du Code belge des Sociétés et des Associations.

Les sujets ou propositions de résolutions soumis par un ou plusieurs actionnaires ne seront traités par l'Assemblée concernée que si l'actionnaire (ou les actionnaires) concerné(s) a(ont) rempli toutes les formalités d'admission décrites au Point 3 ci-dessous.

3. Formalités d'admission

Le droit pour un actionnaire de participer et voter aux Assemblées est subordonné au respect de l'ensemble des formalités décrites ci-après :

3.1. Enregistrement. L'enregistrement de la propriété des actions au nom de l'actionnaire au **mercredi 30 avril 2025 (24h00 – heure belge)** (la « **Date d'Enregistrement** ») comme suit:

- pour les **actions dématérialisées**, par l'inscription de ces actions au nom de l'actionnaire dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un dépositaire central de titres ; ou
- pour les **actions nominatives**, par l'inscription de ces actions au nom de l'actionnaire dans le registre des actions nominatives de la Société (cette inscription sera vérifiée immédiatement par la Société).

3.2. Notification. La notification par l'actionnaire de son intention de participer aux Assemblées, de la façon suivante :

- pour les **actions dématérialisées**, le dépôt d'une attestation émise par un teneur de compte agréé ou un dépositaire central de titres, certifiant le nombre d'actions dématérialisées détenues par l'actionnaire à la Date d'Enregistrement et pour lesquelles l'actionnaire déclare vouloir participer aux Assemblées. Les actionnaires sont invités à donner instruction à leur institution financière de déposer cette attestation directement auprès d'Euroclear Belgium par e-mail (ebe.issuer@euroclear.com), au plus tard **le jeudi 8 mai 2025**, à 16h00 (heure belge) ; et
- pour les **actions nominatives**,
 - (i) le dépôt du formulaire papier mis à disposition dans la convocation nominative signé par l'actionnaire et indiquant son intention de participer aux Assemblées, ainsi que le nombre d'actions pour lequel l'actionnaire souhaite participer (auquel cas le formulaire dûment complété doit parvenir à Euroclear Belgium par e-mail (ebe.issuer@euroclear.com) au plus tard **le jeudi 8 mai 2025**, à 16h00 (heure belge)) ; ou
 - (ii) le dépôt d'un formulaire de procuration ou de vote par correspondance dûment complété, daté et signé, conformément aux formalités décrites ci-dessous.

Seules les personnes qui sont actionnaires de la Société à la Date d'Enregistrement auront le droit de participer et de voter aux Assemblées.

4. Exercice des droits de vote

Les actionnaires qui ont valablement notifié leur participation aux Assemblées conformément au Point 3 ci-dessus peuvent voter aux Assemblées.

4.1. VOTE A L'AVANCE PAR CORRESPONDANCE

Les actionnaires peuvent voter à l'avance par correspondance en utilisant le formulaire préparé par la Société, disponible sur <https://bpostgroup.com/fr/investisseurs/gouvernance/assemblees-generales-des-actionnaires>. Ce formulaire, dûment complété, daté et signé, doit parvenir à Euroclear Belgium, par e-mail (ebe.issuer@euroclear.com), au plus tard **le jeudi 8 mai 2025**, à 16h00 (heure belge).

4.2. ACTIONNAIRE PARTICIPANT AUX ASSEMBLEES PAR PROCURATION

Les actionnaires peuvent être représentés aux Assemblées par un mandataire. Ce mandataire doit être désigné en utilisant le formulaire de procuration préparé par la Société et disponible sur <https://bpostgroup.com/fr/investisseurs/gouvernance/assemblees-generales-des-actionnaires>.

Le formulaire de procuration dûment complété, daté et signé doit parvenir à Euroclear Belgium par e-mail (ebe.issuer@euroclear.com), au plus tard **le jeudi 8 mai 2025**, à 16h00 (heure belge). Si ces conditions ne sont pas respectées, la Société ne reconnaîtra pas les pouvoirs du mandataire.

4.3. ACTIONNAIRES PARTICIPANT EN PERSONNE

Les actionnaires qui souhaitent participer aux Assemblées en personne doivent satisfaire aux conditions d'admission susmentionnées. La Société pourrait communiquer d'avantage sur la participation aux Assemblées sur son site internet <https://bpostgroup.com/fr/investisseurs/gouvernance/assemblees-generales-des-actionnaires>.

4.4. IDENTIFICATION ET POUVOIRS DE REPRESENTATION

Afin de participer aux Assemblées, les actionnaires et mandataires doivent attester de leur identité, et les représentants d'entités légales doivent remettre des documents attestant de leur identité et de leurs pouvoirs de représentation, au plus tard immédiatement avant le début des Assemblées. A défaut, la participation aux Assemblées peut être refusée.

5. Mise à disposition des documents

Les documents soumis aux Assemblées, ainsi que l'ordre du jour des Assemblées, le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, ainsi que toute information dont la mise à disposition des actionnaires est légalement requise, sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://bpostgroup.com/fr/investisseurs/gouvernance/assemblees-generales-des-actionnaires>). Les actionnaires peuvent également obtenir, sans frais, une copie de ces documents au siège de la Société (Boulevard Anspach 1 bte 1, 1000 Bruxelles), les jours ouvrables durant les heures d'ouverture habituelles ou en les demandant par e-mail.

6. Protection des données

La Société est le contrôleur de vos données personnelles et est responsable pour le traitement des données personnelles qu'elle reçoit des actionnaires et mandataires ou collecte à leur sujet dans le cadre des Assemblées.

Le traitement de ces données sera effectuée aux fins de l'organisations et du déroulement des Assemblées. La Société traite les données sur la base (i) des obligations légales de la Société (le Code belge des Sociétés et des Associations, les obligations légales comptables, la législation anti-blanchiment, etc.) ou (ii) des

intérêts légitimes de la Société tels que la prévention de la fraude ou pour permettre à la Société d'organiser et diriger efficacement les Assemblées.

Les données comprennent, entre autres, les données d'identification, le nombre et le type d'actions émises par la Société, les procurations et les instructions de vote. Les données personnelles des actionnaires et des mandataires ne seront pas traitées plus longtemps que nécessaire aux fins pour lesquelles elles ont été collectées, comme mentionné ci-dessus. Par conséquent, les données seront supprimées après une période d'un an.

Ces données peuvent également être transférées à des tiers à des fins de services à la Société en relation avec ce qui précède. Le traitement de ces données sera effectué, *mutatis mutandis*, conformément à la politique de confidentialité de la Société, disponible sur <https://www.bpost.be/fr/privacy>. Toutes les informations sur vos droits en tant que personne concernée, les réclamations, les coordonnées, etc. peuvent être consultées via ce lien. Pour plus d'informations ou réclamations concernant le traitement des données personnelles par ou pour le compte de la Société, la Société peut être contactée par courrier à l'adresse suivante: bpost, Data Protection Office, Boulevard Anspach 1 bte 1, 1000 Bruxelles, ou en ligne via le formulaire internet inclus dans la politique de confidentialité accessible via le lien suivant: <https://www.bpost.be/fr/privacy>.

La Société peut photographier et réaliser des enregistrements filmés lors des Assemblées, à des fins commerciales ou de support d'événements futurs, pour autant que vous y ayez consenti, et uniquement dans le but de montrer l'atmosphère générale des Assemblées. Ces images et enregistrements peuvent être utilisés sur le site internet de la Société ou sur les réseaux sociaux, pour autant que vous y ayez consenti.

7. Communications à la Société

Les actionnaires qui souhaitent obtenir plus d'informations sur les modalités pratiques des Assemblées peuvent prendre contact avec la Société :

Investisseurs

Site web : <https://bpostgroup.com/investors#contactInvestors>

Antoine Lebecq

T. +32 2 276 29 85

E-mail : GeneralMeeting@bpost.be

Presse

Site web : <https://press.bpost.be/>

Veerle Van Mierlo

T. +32 472 92 02 29

E-Mail: press.relations@bpost.be

Bruxelles, le 11 avril 2025

Pour le Conseil d'Administration de bpost SA

Audrey Hanard, Présidente